

Professionnels concernés	Nombre de masques pour 2 semaines	
	Masques chirurgicaux	Masques FFP2
Médecins généralistes libéraux	30	6
Médecins spécialistes libéraux (toutes spécialités, sauf radiologue, médecins biologistes et ophtalmologues)	30	6
Psychiatres libéraux	36	
IDE libéraux titulaires	30	6
IDE <u>remplaçants</u> en ville sur présentation d'un contrat de remplacement en cours de validité	30	6
Pharmacie d'officine	144	-
Sages-femmes libérales	36	-
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	12	-
Orthophonistes libéraux	36	
Internes de médecine en stage chez un praticien de ville (récupération par le maître de stage, avec inscription <u>amelipro</u> sous le nom du maître de stage)	30	6
Salarié à domicile, ou accueillant familial, pour une personne âgée ou en situation de handicap (sur présentation de l'attestation de l'ACOSS/CESU signée par le salarié et l'employeur)	6 Ou 18 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH ou de l'ACTP ou touchant un complément de l'allocation éducation enfant handicapé.	